

RÉFORME DES RETRAITES

LES DEMANDES DE LA CAPEB ONT ÉTÉ ENTENDUES

APRÈS LA PRÉSENTATION DES ANNONCES SUR LE PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES PAR LA PREMIÈRE MINISTRE ÉLISABETH BORNE, LA CAPEB ESTIME QUE L'ESSENTIEL DE SES DEMANDES, PORTÉES DANS LE CADRE DE L'U2P, ONT ÉTÉ ENTENDUES.



LES INCONTOURNABLES DE LA CAPEB

- ◆ SAUVEGARDER LE SYSTÈME DE RETRAITE PAR RÉPARTITION reposant sur la solidarité entre les générations
- ◆ GARANTIR UN PRINCIPE D'ÉQUITÉ ENTRE LES COTISANTS (retraite anticipé, travailleurs indépendants, carrières longues...)
- ◆ MAINTENIR LE DISPOSITIF DE "CARRIÈRES LONGUES" dans le cadre actuel
- ◆ TRAITER L'USURE PROFESSIONNELLE DANS UN CADRE MUTUALISÉ ET INTERSECTORIEL



LA CAPEB ÉTAIT FERMEMENT OPPOSÉE À:

- L'augmentation des cotisations
- La baisse du niveau des pensions de retraite

→ 2 LIGNES ROUGES
excluses par le Gouvernement dans ses annonces !!

ENTRÉE
EN VIGUEUR
PRÉVUE AU
01/09/2023

LA CAPEB VEILLERA À CE QUE LES GRANDS PRINCIPES ANNONCÉS SOIENT RESPECTÉS DANS LE CADRE DES DÉBATS PARLEMENTAIRES À VENIR...

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LE BÂTIMENT?

SALARIÉS + TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

MAINTIEN DES CARRIÈRES LONGUES



Dans le cadre du report de l'âge de départ à la retraite, la CAPEB a obtenu la maintien des carrières longues qui est un acquis social majeur. La CAPEB a obtenu la baisse du report de l'âge légal de 65 à 64 ans considérant cette mesure comme acceptable du fait du maintien des carrières longues.

LES ANNONCES

- Permettre aux personnes qui ont travaillé tôt de prendre leur retraite avant l'âge légal de départ en retraite :
 - ➔ Avant 16 ans = départ dès 58 ans
 - ➔ Avant 18 ans = dès 60 ans
 - ➔ Avant 20 ans = dès 62 ans



Départ anticipé possible malgré le décalage de l'âge légal de départ en retraite.

VICTOIRE CAPEB

SALARIÉS + TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

REVALORISATION DES PETITES PENSIONS DE RETRAITE



Améliorer la pension des personnes qui ont travaillé et cotisé durant toute leur vie professionnelle à condition d'avoir une carrière complète (notamment par rapport à celles qui bénéficient des minima sociaux).

LES ANNONCES

- Augmenter le minimum de pension de 100€ par mois pour les personnes partant en retraite (avec une carrière complète) à compter du 1^{er} septembre 2023 (+25€ au titre du minimum de pension de base et +75€ au titre de la majoration du minimum de pension, qui valorise les périodes effectivement en emploi et donc le travail).
 - ➔ Ex: un salarié qui a travaillé au SMIC toute sa vie aura une pension de près de 1200€ par mois, soit 85% du SMIC net.



Avoir un différentiel réel entre les plus petites pensions de retraite et le montant du minimum vieillesse (relevant de la solidarité nationale).

VICTOIRE CAPEB

SALARIÉS

DÉPART ANTICIPÉ EN CAS D'USURE PROFESSIONNELLE



Simplifier le dispositif actuel afin de permettre aux salariés concernés de pouvoir partir plus tôt de manière individualisé/par salarié (et non collectif / par famille de métier).

LES ANNONCES

- Permettre au salarié concerné de bénéficier d'un départ anticipé sur la base d'un avis du médecin du travail, ou d'une reconversion professionnelle.
- Assurer un départ à 62 ans pour les personnes en invalidité ou inaptitude.
- Créer un fonds pour la prévention de l'usure professionnelle.



Mieux faire reconnaître la prise en charge du risque d'usure professionnelle lorsqu'elle est liée à l'activité professionnelle du salarié.

VICTOIRE CAPEB

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

RÉDUCTION DE L'ASSIETTE DES COTISATIONS SOCIALES



Refondre l'assiette des cotisations pour l'ensemble des travailleurs indépendants, afin de la rapprocher de celle des salariés.



Assurer un traitement équitable entre travailleurs indépendants et salariés.

LES ANNONCES

- Simplifier le mode de calcul et rendre les prélevements des travailleurs indépendants plus prévisibles et plus équitables, notamment pour la création des droits à la retraite.

VICTOIRE CAPEB

POUR EN SAVOIR + »